

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

(XI.B.16)

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEW YORK

REFERENCE: C.N.302.1998.CREATIES-69 (Notification dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS FAIT À GENÈVE LE 20 MARS 1958

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT NO 37 ANNEXÉ À L'ACCORD

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Lors de sa huitième session, le Comité administratif de l'Accord a adopté certaines modifications rédactionnelles des textes authentiques anglais et français du Règlement No 37.

.... On trouvera ci-joint le procès-verbal dressé en conséquence ainsi que le texte des modifications en question.

Le 6 août 1998



A l'attention des services des traités des ministères des affaires étrangères et des organisations internationales intéressées

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

AGREEMENT CONCERNING THE ADOPTION OF
UNIFORM TECHNICAL PRESCRIPTIONS FOR
WHEELED VEHICLES, EQUIPMENT AND PARTS
WHICH CAN BE FITTED AND/OR BE USED ON
WHEELED VEHICLES AND THE CONDITIONS FOR
RECIPROCALrecognition OF APPROVALS
GRANTED ON THE BASIS OF THESE
PRESCRIPTIONS
DONE AT GENEVA ON 20 MARCH 1958

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE
PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES
APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX
ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES
D'ÊTRE MONTÉS OU UTILISÉS SUR UN
VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES
HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES CONFORMÉMENT À
CES PRESCRIPTIONS
FAIT À GENÈVE LE 20 MARS 1958

PROCÈS-VERBAL CONCERNING CERTAIN
MODIFICATIONS TO REGULATION NO. 37
ANNEXED TO THE AGREEMENT

THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED
NATIONS, acting in his capacity as
depositary of the above Agreement,

WHEREAS the Administrative Committee
of the Agreement at its eighth session,
adopted certain drafting modifications
to Regulation No. 37 ("Uniform
provisions concerning the approval of
filament lamps for use in approved lamp
units of power-driven vehicles and of
their trailers") (TRANS/WP.29/621),

HAS CAUSED the said modifications,
listed in the annex to this Procès-
verbal, to be effected in the authentic
English and French texts of Regulation
No. 37.

IN WITNESS WHEREOF, I, Ralph Zacklin,
Assistant Secretary-General in charge of
the Office of Legal Affairs, have signed
this Procès-verbal.

Done at the Headquarters of the United
Nations, New York, on 24 July 1998.

PROCÈS-VERBAL RELATIF À CERTAINES
MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NO 37
ANNEXÉ À L'ACCORD

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,
agissant en sa qualité de dépositaire
de l'Accord susmentionné,

ATTENDU que le Comité administratif
de l'Accord a adopté, lors de sa
huitième session certaines
modifications rédactionnelles
au Règlement No 37 ("Prescriptions
uniformes relatives à l'homologation
des lampes à incandescence destinées à
être utilisées dans les feux
homologués des véhicules à moteur et
de leurs remorques")
(TRANS/WP.29/621),

A FAIT PROCÉDER aux modifications
en question, dont le texte figure en
annexe au présent procès-verbal, dans
les textes authentiques anglais et
français du Règlement No 37.

EN FOI DE QUOI, Nous, Ralph
Zacklin, Sous-Secrétaire général
chargé du Bureau des affaires
juridiques, avons signé le présent
procès-verbal.

Fait au Siège de l'Organisation des
Nations Unies, à New York,
le 24 juillet 1998.

Ralph Zacklin

C.N.302.1998.TREATIES-69 (Annex/Annexe)

Annex 1, sheet W21W/1, the table, correct the IEC sheet number
"(sheet 7004-105-2)" to read "(sheet 7004-105-1)".

Annexe 1, feuille W21W/1, tableau, pour le numéro de la feuille de la publication
de la CEI, remplacer "(feuille 7004-105-2)"
par "(feuille 7004-105-1)".